

PRÉPARATION À L'HABILITATION

BE MANŒUVRES

OPÉRATION D'ORDRE ÉLECTRIQUE

CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

OBJECTIFS



Etre capable d'effectuer un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel au moyen d'appareillage spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc.

PRÉREQUIS



Aucune connaissance particulière en électricité n'est requise

DURÉE



2 jours
14 Heures

NOMBRE DE PARTICIPANT



12 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Personnel chargé d'assurer sur ordre des manœuvres d'exploitation, des manœuvres de consignation et des manœuvres d'urgence

DIVERS



Le niveau d'habilitation est déterminé par le formateur en accord avec l'entreprise et selon la qualification et le niveau du stagiaire.

VALIDATION



Un livret est remis à chaque stagiaire. Attestation individuelle de formation.

PROGRAMME

Conformité INRS dispositions du Code du Travail articles R.4544-9 à R.4544-11 et sur les règles techniques de la norme française C18-510 paru en Janvier 2012

Partie théorique – Tronc commun TC1 :

- Statistiques des Accidents du Travail d'origine électrique
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les notions élémentaires en électricité
- Les dangers du courant électrique
- Les zones d'environnement
- Les effets du choc électrique
- Les titres d'habilitation
- Les équipements de protection
- Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

Thèmes spécifiques BE Manœuvre en BT :

- Matériels électriques dans leur environnement : fonction, caractéristiques, identification
- Equipements de protection individuelle : identifier, vérifier, utiliser
- Habilitation lettre « E » : limites (manœuvres permises), analyse des risques et mesures de prévention
- Acteurs concernés par les manœuvres : charge d'exploitation électrique et charge de consignation
- Echanges avec le chargé d'exploitation électrique ou le charge de consignation : informations et documents
- Instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres

Partie Pratique :

- Analyser les risques dans une situation donnée
- Utiliser le matériels et les équipements de protection et connaître leurs limites d'utilisation,
- Connaître les matériels électriques des domaines de tension BT et TBT dans leur environnement,
- Réaliser les manœuvres dans les domaines de tension BT et TBT,
- Savoir les informations et documents à échanger ou à transmettre au chargé d'exploitation électrique ou au chargé de consignation,
- Connaître les instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres.

Validation :

Un contrôle des connaissances par QCM est effectué en fin de stage. Un avis préparatoire à l'habilitation du salarié par son employeur, visé par le formateur, est transmis à l'entreprise à l'issue de la formation.

Formule «Recyclage» : Formation destinée aux personnes souhaitant renouveler leur habilitation.

Durée :

2 jours

L'INRS et la CNAM préconisent le recyclage tous les 3 ans



RAPPEL DE LA LÉGISLATION

« Art.R. 4544-10.-Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. »
« Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. »
« L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. »
« L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »